

"**Partout, tout le temps**, nous mobilisons notre Réseau pour exécuter sous notre entier contrôle les prestations d'INTERVENTIONS SUR ALARMES que vous nous confiez.

CHARTRE QUALITE

L'AGENT DE SÉCURITÉ MOBILE

L'agent de sécurité mobile est le professionnel de proximité chargé d'assurer la levée de doute sur un site équipé d'un système de détection. En possession du CQP ou son équivalence, il exerce son métier au sein d'une entreprise titulaire de l'autorisation administrative conforme à loi 83-629 du 12 juillet 1983 et de toutes ses évolutions dont le Code de Déontologie. De même l'entreprise s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions résultant de la législation sociale. Assure et garantit en responsabilité civile professionnelle les risques encourus y compris la garantie perte ou vol de clefs. L'agent de sécurité mobile ne doit pas se substituer aux forces de l'ordre, ne prend pas de dispositions techniques.

MISSION

Intervenir dans les meilleurs délais tout en respectant le code de la route.

Effectuer une analyse du site.

Rendre compte en temps réel, de son intervention.

Appliquer et veiller à la mise en place des mesures conservatoires

MOYENS TECHNIQUES

L'agent de sécurité mobile doit disposer au minimum des moyens suivants :

Un véhicule géolocalisable et logoté au nom de TERANGA SECURITY.

Un moyen de communication.

Un dispositif de Protection du Travailleur Isolé (PTI).

Un dispositif d'éclairage.

Un dispositif pouvant attester de son passage (avis de passage ou Bon d'intervention TERANGA SECURITY).

Sa tenue (en adéquation avec sa profession) comporte au moins 1 signe reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise.

Sa carte professionnelle nominative en cours de validité.



Un dispositif sécurisé ne permettant pas l'identification des moyens d'accès.
Un coffre scellé ou un local sécurisé agréé par les assurances.

MOYENS D'INFORMATION

La société TERANGA SECURITY doit connaître les sites confiés

Elle devra donc procéder aux reconnaissances des lieux ou repérage sous 7 jours, user de son devoir de conseil, émettre toutes réserves qu'elle jugera utile, selon les modalités suivantes :

Définir le meilleur itinéraire.

Visiter le site.

Vérifier et identifier les moyens d'accès éventuellement confiés.

Prendre connaissance du fonctionnement du système de détection.

Transmettre les informations collectées au siège de TERANGA SECURITY sous 24 heures.

EXÉCUTION D'UNE PRESTATION

A- Le partenaire formule les commandes de prestations.

B - L'agent de sécurité mobile arrive sur site :

Il signale son arrivée au centre de régulation (M.GUEYE ou au telesurveilleur).

Il effectue une vérification extérieure, tout en s'assurant que son intégrité physique ne soit pas menacée.

S'il possède des moyens d'accès, il effectue une vérification intérieure.

C - L'agent de sécurité mobile établit le constat :

Dans tous les cas, il rend compte au centre de régulation de la telesurveillance.

Il ne quitte pas le site sans accord du centre de régulation (si anomalie ou manipulation sur le système).

Il laisse son avis de passage ou Bon d'intervention sur site.

D - L'entreprise TERANGA SECURITY accepte les contrôles inopinés de ses agents par le collaborateur.